

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2018 A 19 HEURES 30.

Présents : Jean-Pierre DEVILLAINE, Aurélie VIVANCOS, Jacques COLLOMB, Simone MAULARD, Gérard MARQUIS, Irène BASSAND, André VINCENT, Jean-Yves GIRARD, Aïda CHAABOUNI, Krassi NEDIALKOVA, Brigitte MENUT, Régis JOURDAN, Anne-Christine DUBOST.

Pouvoir : Georges BARTOLINI donne pouvoir à Jacques COLLOMB.

Absents : Yves VERZELLONI, Joëlle NEBULOT, Caroline ROGER, Luc SCALET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Irène BASSAND est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2018 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PLU : ARRET DES ETUDES DU PROJET DE REVISION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire rappelle également le bilan de la concertation, tiré par délibération en date du 12 janvier 2016.

Il explique que suite au recours formé par Mme Maillot et M. Darlot demandant l'annulation de la délibération du 20/03/2017 approuvant la révision du PLU, le Président du Tribunal administratif a décidé, par jugement du 17/07/2018, de surseoir à statuer et d'accorder à la commune de Neyron un délai de 10 mois à compter de la notification du jugement aux fins de procéder à la régularisation de la procédure de révision ayant abouti à la délibération du 20 mars 2017. Ce jugement n°1703844 du 17/07/2018 est à nouveau porté à la connaissance des membres de l'assemblée et tenu à leur disposition.

En application de ce jugement, la commune de Neyron a réalisé une évaluation environnementale qui fait désormais partie intégrante du projet de PLU.

Il convient en conséquence d'arrêter le nouveau projet de PLU, avant de le soumettre aux avis des personnes publiques associées ainsi qu'à une nouvelle enquête publique.

A l'unanimité le conseil :

- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et sa mise en œuvre.
- PRECISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (Articles L132-7 et L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme) :
 - à Monsieur le Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président du syndicat mixte en charge du SCOT, BUCOPA,
 - au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, CCMP,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, SYTRAL,

- aux personnes publiques (Articles L132-9 et L132-13 du code de l'urbanisme) :
 - aux communes voisines,
 - à l'EPCI dont la commune est membre, CCMP,
 - CDPENAF
 - APRR
- A l'autorité environnementale

DUP ET PARCELLAIRE CHEMIN DE CROPET :

Le Maire expose au Conseil la nécessité de l'acquisition de deux parcelles en vue de la sécurisation du chemin de Cropet en créant des trottoirs, des places de parking et des espaces verts.

Les parcelles AC 202 et AC 203 n'ont pas fait l'objet d'un alignement et d'une acquisition par la commune pour les raisons suivantes :

AC 202 d'une superficie de 295 m² : la propriétaire ne répond pas.

AC 203 d'une superficie de 143 m² : les propriétaires refusent l'alignement.

Afin d'éclairer le Conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager le Maire présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 111-3 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La commune sollicite de M. le Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à poursuivre le dossier de DUP et d'enquête parcellaire.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE :

La décision modificative n°3 est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EMPRUNT DE 140 000 € :

Le Maire informe l'assemblée que pour les besoins de financement des travaux d'assainissement sur la RD 1084 il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 140 000 €.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 organismes, deux ont répondu et le Maire propose de retenir le Crédit Agricole du Centre Est pour la proposition suivante :

- Objet : financement d'investissement
- Montant emprunté : 140 000 €
- Taux fixe : 1,40%
- Durée : 180 mois
- Périodicité retenue : mensuelle
- Déblocage au 15 décembre 2018
- Frais de gestion : 140 €
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Proposition adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h35.

Fait à NEYRON le 6 novembre 2018.



Le Maire,

André GADIOLET.

André Gadiolet